

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 2 MARS 2006, À 20 HEURES,
AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Raymond Billette, conseiller
Monsieur Michel Carrières, conseiller
Monsieur Benoit DeGagné, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller
Monsieur Denis Lavoie, conseiller
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller
Monsieur Jean Paquette, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Était absent :

Monsieur Gérard Schafroth, conseiller

Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu,
assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06-03-049

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2006
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Avis d'opportunité : règlement d'emprunt
 - 7.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement d'emprunt numéro 1080
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2006 du Comité consultatif agricole

9. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2006 du Comité consultatif régional d'aménagement
10. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 21 février 2006 du Comité des finances
11. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 11.1 Ville de Carignan : règlements de modification
 - Règlement numéro 243-72 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 198-10 modifiant le plan d'urbanisme
 - 11.2 Ville de Chambly : règlements de modification
 - Règlement numéro 2005-997 modifiant le plan d'urbanisme
 - Règlement numéro 93-02-152A modifiant le règlement de zonage
 - 11.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
 - Règlement numéro 91.21.74.05 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 91.20.23.05 modifiant le règlement de lotissement
 - 11.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlements de modification
 - Règlement numéro 2002-07-02 modifiant le règlement de lotissement
 - Règlement numéro 2002-06-07 modifiant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 2001-10-03 modifiant le règlement sur les P.A.E.
12. Règlement numéro 33-05-2.1 modifiant le R.C.I. agricole : avis de motion
13. Règlement de contrôle intérimaire numéro 38-06 relatif à certains usages commerciaux situés aux abords de l'autoroute 20
14. Projet de règlement numéro 14-29 modifiant le Schéma d'Aménagement : avis de la Ministre
15. Orthophotos numériques : achat regroupé
16. Règlement numéro 14-30 modifiant le Schéma d'Aménagement : avis de motion
17. Cours d'eau
 - 17.1 L'enlèvement des obstructions
 - 17.2 Quotes-parts : adoption du règlement numéro 39-06
18. Participation au colloque du COVABAR
19. G. Matticks et Al. C. ville de Saint-Hubert et Al. : règlement
20. Évaluation foncière
 - 20.1 Municipalité de McMasterville : équilibrage du rôle 2006
21. Demandes d'appui
 - 21.1 M.R.C. d'Arthabaska : stratégie de développement des régions ressources

- 21.2 M.R.C. des Jardins-de-Napierville : modification du règlement de la richesse uniformisée 2001
- 21.3 M.R.C. des Maskoutains : accord général sur le commerce des services (A.G.C.S.)
- 21.4 M.R.C. de Montcalm : réforme des services policiers

22. Divers

- 22.1 Pipeline Ultramar : formation d'un comité
- 22.2 Carrière Poudrette
- 22.3 Comité de communication
- 22.4 Nouveau directeur général à la ville de Carignan

23. Interventions de l'assistance

24. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2006

06-03-050

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2006 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- 06-214 23-01-06 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant le règlement numéro 162-06 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-215 23-01-06 Lettre de MADAME MOYA GREENE, président-directrice générale, SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, nous informant de leur position relative à la fermeture de bureaux de poste ruraux.
- 06-216 23-01-06 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant la résolution numéro 2006-01-018 portant sur les prévisions budgétaires 2006 de la M.R.C. et un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal du 27 octobre 2005 de la M.R.C.
- 06-217 23-01-06 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2005-10-232 portant sur la dénonciation du tracé du pipeline Saint-Laurent.

- 06-218 24-01-06 Courriel de MADAME SONIA PICARD, C.L.D. DE BROMEMISSISQUOI, transmettant la résolution d'appui numéro 1507-0106 portant sur la reconnaissance du CLD en matière de développement économique.
- 06-219 24-01-06 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant le règlement numéro 163-06 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-220 24-01-06 Lettre de MADAME RÉJANE T. SALVAIL, présidente, CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE, et de MONSIEUR DENYS JEAN, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant un bulletin, intitulé : « Municipalité et famille ».
- 06-221 25-01-06 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 243-72, pour avis de conformité.
- 06-222 25-01-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE THIBEAULT, attaché politique, CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, accusant réception de notre lettre du 13 décembre 2005 appuyant le maintien du moratoire relatif à l'élevage porcin.
- 06-223 25-01-06 Lettre de MONSIEUR PATRICK SAVARD, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous faisant part de leur inquiétude relativement au cours d'eau branche 14 du ruisseau Cochon.
- 06-224 25-01-06 Copie d'une lettre de MADAME FRANCINE TÉTREAU, directrice générale, VILLE DE MARIEVILLE, adressée à MONSIEUR JEAN-PIERRE FRENIÈRE, directeur des ventes, EMERGENSYS, informant de leur intérêt à acquérir le système de répartition assistée par ordinateur Emergensys.
- 06-225 25-01-06 Lettre de MONSIEUR YVAN GENDRON, directeur général, CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE, nous invitant à une rencontre d'information sur la mise en place d'un projet clinique dans le but de dresser un portrait des besoins de la population en matière de services de santé.
- 06-226 25-01-06 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN ST-PIERRE, directeur du service de prévention contre les incendies, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE, nous informant de leur intérêt à acquérir le système de gestion incendie Emergensys.
- 06-227 26-01-06 Télécopie de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant un communiqué relativement à l'élection de leur préfet.
- 06-228 26-01-06 Lettre de MADAME FRANCE BEAULIEU, directrice des affaires juridiques et greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 200601006 relative à la nomination du représentant au C.C.R.A.

- 06-229 27-01-06 Lettre de MONSIEUR MARC LASALLE, direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous demandant de remplir un formulaire relatif à une demande de construction d'accès à une route.
- 06-230 27-01-06 Télécopie de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, concernant une opinion juridique sur la conformité du règlement d'urbanisme numéro 277-96-029-S de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 06-231 30-01-06 Lettre de MADAME MARIE BLANCHET, avocate, CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS, accusant réception de notre résolution numéro 05-11-299 concernant la réglementation sur le contrôle des bruits émanant des systèmes d'échappement des véhicules automobiles.
- 06-232 30-01-06 Lettre de MONSIEUR CLAUDE TREMBLAY, coordonnateur de la santé environnementale, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, sollicitant notre collaboration pour des activités de prévention relatives aux intoxications au monoxyde de carbone.
- 06-233 31-01-06 Courriel de MADAME MARIE-ÈVE BRETON, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous transmettant un formulaire à compléter relativement aux sommes allouées par la M.R.C. à différents secteurs.
- 06-234 01-02-06 Courriel de MONSIEUR MARTIN CHIASSON, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous invitant à transmettre les données relatives à notre rapport d'activités 2005 pour le Pacte rural, sur leur site internet.
- 06-235 01-02-06 Courriel de MONSIEUR GILLES TARDIF, président, COALITION CITOYENNE SANTÉ ET ENVIRONNEMENT, demandant une copie de la résolution adoptée par le Conseil lors de la séance du 23 novembre 2005 relativement à la prise de position de la M.R.C. au niveau de l'encadrement de la production porcine.
- 06-236 02-02-06 Lettre de MONSIEUR JEAN-LUC COMEAU, directeur des services techniques, VILLE DE BELOEIL, relative à une étude de la firme Consumaj concernant la branche 23 du ruisseau Beloeil.
- 06-237 02-02-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2006-01-18 appuyant la ville de Richelieu dans ses démarches concernant le maintien du moratoire relatif à l'élevage porcin.
- 06-238 02-02-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-116-2006 et 1248-117-2006, pour avis de conformité.

- 06-239 02-02-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1526-00-2005, pour avis de conformité.
- 06-240 02-02-06 Communiqué de la MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous informant de nouvelles protections en assurance.
- 06-241 02-02-06 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement du règlement d'urbanisme numéro 91.21.74.05.
- 06-242 03-02-06 Accusé réception de MONSIEUR JEAN-BAPTISTE CÔTÉ, de notre lettre datée du 25 janvier 2006 concernant le cours d'eau des Trente.
- 06-243 03-02-06 Courriel de MADAME JEANNINE LAPALME, secrétaire au directeur général et au maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant un modèle de résolution d'appui à la ville de Mont-Saint-Hilaire pour le programme « Capitales culturelles du Canada 2008 ».
- 06-244 06-02-06 Lettre de MONSIEUR DOMINIQUE BOIS, chargé de projet, INSTITUT DE LA STATISTIQUE, nous invitant à remplir un bon de commande pour recevoir leur publication trimestrielle.
- 06-245 06-02-06 Télécopie de MONSIEUR JEAN-PHILIPPE ROBITAILLE, président, ROBITAILLE/JEMTEK, nous informant de leur intérêt à soumissionner pour l'achat de bacs de recyclage par la M.R.C.
- 06-246 06-02-06 Courriel de MADAME LUCIE GRENIER, M.R.C. DE COATICOOK, transmettant un extrait de résolution demandant notre appui sur le gel des taxes scolaires de leur M.R.C.
- 06-247 06-02-06 Lettre de MADAME MANON TOUGAS, représentante des ventes, JOURNAL DE CHAMBLY, nous informant d'un cahier spécial « agriculture et agroalimentaire » à paraître dans leur édition du 28 février 2006 et de la possibilité d'y faire paraître une publicité.
- 06-248 07-02-06 Télécopie de MONSIEUR PATRICK SABOURIN, directeur général, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à une réunion extraordinaire de leur conseil d'administration, le 15 février 2006.
- 06-249 07-02-06 Copie d'une lettre de MADAME NICOLE DEUTSCH, présidente, TABLE CULTURELLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, adressée à MONSIEUR GILBERT DESROSIERS, président, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, relativement à une demande de soutien financier.
- 06-250 08-02-06 Courriel de MADAME FRANCINE BRETON, directrice générale et secrétaire-trésorière, M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER, transmettant la résolution numéro 06-07-CA demandant à la Sûreté du Québec une ligne téléphonique sans frais, pour appui de la M.R.C.

- 06-251 08-02-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant les documents relatifs à l'adoption de leur troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement.
- 06-252 08-02-06 Lettre de MONSIEUR CLAUDE LEBRUN, directeur du service des incendies par intérim, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les résolutions numéros 2006-01-37 et 2006-01-40 autorisant l'achat du logiciel de gestion incendie et la signature de l'entente pour le programme de formation en matière de sécurité incendie.
- 06-253 08-02-06 Lettre de MADAME NICOLE LOISELLE, directrice générale, M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 06-01-020 portant sur la reconnaissance des C.L.D.
- 06-254 08-02-06 Télécopie de MADAME JOHANNE BRASSARD, avocate, MARTEL, BRASSARD, DOYON AVOCATS, relativement à la cause Gérald Matticks & Al. c. ville de Saint-Hubert et Al.
- 06-255 09-02-06 Lettre de MONSIEUR MARTIN DARAICHE, attaché politique, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 06-01-020 portant sur la reconnaissance des C.L.D.
- 06-256 09-02-06 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ MAHEUX, attaché politique, CABINET DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, accusant réception de notre résolution numéro 06-01-022 portant sur la création d'un comité pour les cours d'eau.
- 06-257 09-02-06 Lettre de MONSIEUR GAÉTAN HUDON, directeur général, M.R.C. DE MONTCALM, nous transmettant la résolution numéro 064843 portant sur une demande d'appui relative à la réforme des services policiers en région.
- 06-258 09-02-06 Lettre de MONSIEUR JOËL GAUTHIER, président-directeur général, et de MADAME CÉLINE DESMARTEAUX, vice-présidente administration et finances, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, nous transmettant deux (2) documents, intitulés : « Budgets d'exploitation et d'immobilisations 2006 » et « Programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008 de l'AMT ».
- 06-259 09-02-06 Courriel de MONSIEUR STÉPHANE FOREST, directeur général adjoint, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 06-01-41 portant sur l'Organisation mondiale de commerce – accord général sur le commerce des services, pour appui du Conseil.
- 06-260 09-02-06 Résolution numéro 2006-62 de la VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, portant sur l'acquisition du logiciel de gestion incendie Emergensys.
- 06-261 10-02-06 Lettre de MONSIEUR JIMMY LAUZIER, technicien en aménagement, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND,

relativement aux travaux d'entretien d'une section de la branche 1 du ruisseau Deslauriers.

- 06-262 10-02-06 Lettre de MONSIEUR STÉPHANE FOREST, directeur général adjoint, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro BD 05-12-27 relativement au cours d'eau rivière Amyot ainsi que le procès-verbal du Bureau des délégués du 20 décembre 2005.
- 06-263 10-02-06 Lettre de MADAME MANON LECOURS, conseillère spéciale, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 06-01-020 portant sur la reconnaissance des C.L.D. et la résolution d'appui numéro 06-01-022 portant sur la création d'un comité cours d'eau.
- 06-264 10-02-06 Lettre de MADAME ISABELLE DUBOIS, directrice des politiques et de la recherche, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 06-01-021 portant sur le financement des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.
- 06-265 10-02-06 Lettre de MADAME MANON DEXTRAZE, secrétaire-trésorière adjointe, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, accusant réception de notre règlement numéro 14-28 modifiant le Schéma d'Aménagement.
- 06-266 13-02-06 Courriel de MADAME MANON BOURBEAU, directrice générale, PARENTS-SECOURS DU QUÉBEC, nous invitant à assister à leur colloque annuel, les 2, 3 et 4 juin 2006.
- 06-267 13-02-06 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2005 de la M.R.C.
- 06-268 13-02-06 Lettre de MONSIEUR DANIEL GAUDREAU, directeur des communications, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, nous transmettant deux documents, intitulés : «La Loi sur les compétences municipales - Tableaux de références pour faciliter la transition » et «La Loi sur les compétences municipales commentée article par article».
- 06-269 13-02-06 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous transmettant le règlement de modification numéro 164-06 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 06-270 13-02-06 Lettre de MONSIEUR SYVLAIN BERTHIAUME, directeur général, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous transmettant leur rapport annuel 2004-2005 ainsi que leur Plan quinquennal de développement durable.
- 06-271 13-02-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1245-08-2006 et 1250-32-2006, pour avis de conformité.

- 06-272 13-02-06 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1526-00-2005, pour avis de conformité.
- 06-273 13-02-06 Lettre de MADAME ISABELLE DUBOIS, directrice des politiques et de la recherche, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, accusant réception de notre résolution d'appui numéro 06-01-020 portant sur la reconnaissance des compétences des C.L.D. en matière de développement économique.
- 06-274 13-02-06 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUVILLE, accusant réception de notre règlement numéro 14-29 modifiant le Schéma d'Aménagement et nous transmettant la résolution numéro 06-02-6456 à cet effet.
- 06-275 13-02-06 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant la résolution numéro 2006-02-047 nous informant de leur intérêt à participer au regroupement pour l'achat du logiciel de gestion incendie.
- 06-276 13-02-06 Courriel de MADAME RUTH MAJOR LAPIERRE, SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous donnant son opinion sur l'achat de bacs pour la collecte des matières résiduelles.
- 06-277 13-02-06 Courriel de MADAME MARIE-CLAUDE MÉNARD, directrice générale, et de MONSIEUR LUC MARTINET, analyste FRIJ, FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE, nous transmettant trois (3) formulaires à compléter afin de les aider à prioriser leur stratégie d'actions pour les prochaines années.
- 06-278 14-02-06 Invitation de MONSIEUR DANIEL FILION, directeur, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, au lancement du « Code de pratique en transport adapté », le 8 mars 2006.
- 06-279 14-02-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE BILODEAU, direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, nous informant de la tenue de la Fête de la pêche, les 9, 10 et 11 juin 2006.
- 06-280 14-02-06 Télécopie de MADAME MICHELLE DANIS, BUREAU DU DÉPUTÉ DE BORDUAS, nous conviant à une rencontre relative au Pipeline Saint-Laurent, le 22 février 2006.
- 06-281 15-02-06 Lettre de MADAME NICOLE INKEL, directrice générale et secrétaire-trésorière, M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2006-02-28 demandant de modifier le règlement sur les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, pour appui du Conseil.
- 06-282 15-02-06 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception du règlement numéro 14-28 modifiant notre Schéma d'Aménagement.

- 06-283 15-02-06 Courriel de MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU, conseiller au développement, COLLÈGE AHUNTSIC, nous informant de la tenue de séances de formation en sécurité civile dans leur établissement.
- 06-284 15-02-06 Courriel de MONSIEUR STÉPHANE FOREST, directeur général adjoint, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro 06-02-68 appuyant la M.R.C. de Montcalm dans sa demande sur la création d'un comité spécial cours d'eau.
- 06-285 16-02-06 Résolution de la M.R.C. D'ARTHABASKA demandant un appui concernant une stratégie de développement économique des régions ressources et des effets négatifs de certaines mesures sur le développement économique des régions non reconnues comme régions ressources.
- 06-286 16-02-06 Lettre de MONSIEUR PATRICK BERNARD, coordonnateur aux cours d'eau, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant un exemplaire d'une lettre envoyée aux propriétaires intéressés par les travaux sur les cours d'eau Ruisseau à l'Ours et Normandin.
- 06-287 16-02-06 Lettre de MADAME SYLVIE PONTON, trésorière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2006-47 demandant d'octroyer le mandat à Évimbec pour l'équilibration du rôle d'évaluation pour les années 2007-2008-2009.
- 06-288 16-02-06 Lettre de MADAME ÉMILIE BLAIS, coprésidente, et de MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DAIGLE, coprésident, FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE, nous informant de la candidature retenue pour un poste au conseil d'administration.
- 06-289 16-02-06 Lettre de MADAME MONIQUE GOUGEON, direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, accusant réception de notre règlement numéro 14-28 modifiant le Schéma d'Aménagement.
- 06-290 16-02-06 Courriel de MADAME DENISE AUGER, coordonnatrice des relations avec les partenaires, RECYC-QUÉBEC, nous invitant à remplir un questionnaire sur le portrait de la collecte sélective dans les M.R.C.
- 06-291 17-02-06 Courriel de MONSIEUR MARTIN CHIASSON, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, relativement à la reddition de comptes des pactes ruraux.
- 06-292 17-02-06 Télécopie de MADAME SYLVIE DESMARAIS, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, transmettant copie d'une lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS, relativement à la non-conformité du règlement numéro 14-29 modifiant notre Schéma d'Aménagement.

PUBLICATIONS – JANVIER 2006 ET FÉVRIER 2006

La Voix du vrac	Vol. 32, no 1 Janvier - février 2006
Quorum	Vol.31, no 1 Février 2006
Publiquip	Vol. 22, no 2 Février 2006
Le Monde forestier	vol. 20, no1 Février 2006

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

06-03-051

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 06-03, du chèque 12795 au chèque 12873, pour un montant total de 238 791,99 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENT D'EMPRUNT

7.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement d'emprunt numéro 1080

06-03-052

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1080 de la ville de Mont-Saint-Hilaire décrète l'exécution de travaux d'installation de systèmes d'éclairage, de réaménagement d'un stationnement municipal, du prolongement d'une piste cyclable et de l'aménagement d'un parc à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et aussi, de l'aménagement d'un terrain de soccer sur les terrains du Collège Saint-Hilaire qui est situé dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement d'emprunt numéro 1080 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, décrétant l'exécution de travaux d'installation de systèmes d'éclairage, de réaménagement d'un stationnement municipal, du prolongement d'une piste cyclable et de l'aménagement d'un parc à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et aussi, de l'aménagement d'un terrain de soccer sur les terrains du Collège Saint-Hilaire qui est situé dans la zone agricole permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2006 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2006 du Comité consultatif agricole.

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2006 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2006 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 10. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 21 FÉVRIER 2006 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 21 février 2006 du Comité des finances.

POINT 11. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

11.1 Ville de Carignan : règlements de modification

- Règlement numéro 243-72 modifiant le règlement de zonage

06-03-053

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-72 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-72, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-72, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-017, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-72, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-02-012, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-72 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-72, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 198-10 modifiant le plan d'urbanisme

06-03-054

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 198-10 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 198-10, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 198-10, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-018, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 198-10, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-02-013, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 198-10 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 198-10, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Ville de Chambly : règlements de modification

- Règlement numéro 2005-997 modifiant le plan d'urbanisme

06-03-055

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 2005-997 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2005-997, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2005-997, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-019, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2005-997 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2005-997, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 93-02-152A modifiant le règlement de zonage

06-03-056 ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-152A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-152A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-152A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-020, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-152A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Carrières

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-152A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 91.21.74.05 modifiant le règlement de zonage

06-03-057 ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.21.74.05 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.74.05, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.74.05, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-021, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.74.05 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.74.05, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 91.20.23.05 modifiant le règlement de lotissement

06-03-058

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 91.20.23.05 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.20.23.05, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.20.23.05, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-022, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.20.23.05 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.20.23.05, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlements de modification

- Règlement numéro 2002-07-02 modifiant le règlement de lotissement

06-03-059

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2002-07-02 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2002-07-02, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-07-02, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-023, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-07-02, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-02-011, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2002-07-02 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2002-07-02, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2002-06-07 modifiant le règlement de zonage

06-03-060

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2002-06-07 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2002-06-07, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-06-07, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-024, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2002-06-07, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 06-02-010, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2002-06-07 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2002-06-07, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2001-10-03 modifiant le règlement sur les P.A.E.

06-03-061

ATTENDU QUE le règlement sur les P.A.E. de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2001-10-03 modifiant son règlement sur les P.A.E.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2001-10-03, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2001-10-03, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 06-02-025, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 2001-10-03 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2001-10-03, modifiant le règlement sur les P.A.E. de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÈGLEMENT NUMÉRO 33-05-2.1 MODIFIANT LE R.C.I. AGRICOLE : AVIS DE MOTION

06-03-062

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN PAQUETTE À L'EFFET QU'À UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL, IL SERA SOUMIS, POUR ADOPTION, UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE NUMÉRO 33-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AGRICOLE », AUX FINS DE PRÉVOIR L'INTRODUCTION DE MODALITÉS POUR LA RÉPARTITION DES NOUVEAUX USAGES AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE PORCIN, DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE.

POINT 13. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 38-06 RELATIF À CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SITUÉS AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 20

06-03-063

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2006-01-01, a demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu d'amorcer des démarches visant l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire pour limiter les possibilités d'implantation d'usages commerciaux dans les secteurs adjacents à l'autoroute Jean Lesage;

ATTENDU QUE les secteurs visés par la demande de la ville de Beloeil ont déjà fait l'objet de représentations en ce sens par la Ministre des Affaires municipales et des Régions dans son avis défavorable portant sur le contenu du Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à concentrer les activités commerciales régionales et suprarégionales vers les parties centrales et contiguës aux axes routiers régionaux du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déjà adopté, le 14 janvier 2006, une résolution de contrôle intérimaire visant à limiter les usages commerciaux aux abords de l'autoroute Jean Lesage;

ATTENDU QUE la loi permet au Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu d'adopter un règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les usages commerciaux dans des parties de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, à cet effet, le 14 janvier 2006

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 38-06, intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu relatif à certains usages commerciaux situés aux abords de l'autoroute 20 », soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-29 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : AVIS DE LA MINISTRE

Le directeur général informe le Conseil de l'état d'avancement des démarches relatives aux correctifs à apporter au règlement numéro 14-29, suite à l'avis défavorable émis par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau.

POINT 15. ORTHOPHOTOS NUMÉRIQUES : ACHAT REGROUPÉ

06-03-064

ATTENDU QUE la C.M.M. a fait préparer une série d'orthophotos numériques pour assurer une couverture récente du territoire de la C.M.M.;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du mandat, l'organisme GéoMont projette de réaliser ce printemps des orthophotos pour les parties de territoire contiguës au territoire de la C.M.M.;

ATTENDU QUE cette initiative de GéoMont fait en sorte que les orthophotos de la partie du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qui n'est pas incluse dans le territoire de la C.M.M. seraient disponibles pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE GéoMont offre de vendre les orthophotos numériques des municipalités concernées à un prix très avantageux;

ATTENDU QUE l'offre de GéoMont est conditionnelle à ce que les démarches d'achat pour les orthophotos numériques soient complétées par la M.R.C. qui facturera par la suite chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont déjà exprimé le désir de profiter de l'offre de GéoMont

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu procède à l'achat des orthophotos numériques couvrant le territoire des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu, pour un montant de 2 300,00 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant total soit réparti et facturé à chacune des municipalités concernées selon la superficie de chacune d'entre elles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. RÈGLEMENT NUMÉRO 14-30 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : AVIS DE MOTION

06-03-065

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JEAN-GUY LEGENDRE, À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES, AU LITTORAL ET AUX ZONES INONDABLES POUR LES RENDRE CONFORMES À LA NOUVELLE POLITIQUE PROVINCIALE À CE SUJET, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

POINT 17. COURS D'EAU

17.1 L'enlèvement des obstructions

06-03-066

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, la M.R.C. a compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la M.R.C. devra, lorsqu'elle en sera informée, procéder à l'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau susceptibles de causer des préjudices aux personnes ou aux biens;

ATTENDU QUE pour ce faire, la M.R.C. pourra recourir aux services d'entrepreneurs en travaux d'excavation;

ATTENDU QUE les contrats pourront être accordés de gré à gré à des entrepreneurs en excavation pour l'enlèvement des obstructions, si le montant de ceux-ci n'excède pas 25 000,00 \$;

ATTENDU QU'il est très peu probable que de tels travaux puissent entraîner des coûts qui excèdent 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux cours d'eau a procédé à l'élaboration d'une liste des entrepreneurs en excavation qui sont aptes à réaliser de tels travaux et aussi qui se sont dits intéressés à le faire, sur demande;

ATTENDU QUE ladite liste regroupe des entrepreneurs du territoire de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu et des M.R.C. contiguës;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que cette liste des entrepreneurs en excavation doit être reconnue

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entérine la liste des entrepreneurs en excavation pour l'enlèvement des obstructions dans les cours d'eau.

QUE le choix d'un entrepreneur se fasse en priorisant celui ayant son siège social dans la municipalité où l'obstruction doit être enlevée ou, à défaut, dans la municipalité la plus rapprochée sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Quotes-parts : adoption du règlement numéro 39-06

06-03-067

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu détient, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire, tels que définis à l'article 103 L.C.M., et qu'elle peut également se voir confier la gestion de cours d'eau sous la juridiction commune de plusieurs M.R.C.;

ATTENDU QUE l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil de la M.R.C. de prévoir les modalités de l'établissement et de paiement des quotes-parts de ses dépenses par les municipalités locales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités des quotes-parts relatives aux travaux exécutés dans les cours d'eau qui ne sont pas financés autrement, soit par une entente particulière ou par règlement décrétant ces travaux;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur Jacques Durand le 14 janvier 2006

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 39-06, intitulé : « Règlement numéro 39-06 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de leur paiement par les municipalités locales », soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. PARTICIPATION AU COLLOQUE DU COVABAR

06-03-068

ATTENDU QUE le COVABAR tient son colloque les 24 et 25 mars 2006;

ATTENDU QUE monsieur Robert Beaudry est le représentant du Conseil de la M.R.C. au sein du COVABAR;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la M.R.C. doit être représentée au colloque du COVABAR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise monsieur Robert Beaudry à participer au colloque du COVABAR et que les frais de participation soient et sont assumés par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. G. MATTICKS ET AL. C. VILLE DE SAINT-HUBERT ET AL. :
RÈGLEMENT

06-03-069

ATTENDU QUE des citoyens de Brossard, à savoir messieurs Gérald Matticks, Mike Ring et G. & M. Livestock Inc., ont entrepris des procédures juridiques contre plusieurs municipalités, dont la ville de Carignan, et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les procédures juridiques entreprises contre les municipalités concernent le débordement du cours d'eau Roy;

ATTENDU QU'en parallèle aux procédures entreprises par des citoyens de Brossard, la ville de Carignan et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont conjointement intenté des procédures juridiques envers les municipalités de Saint-Hubert et de Brossard ainsi que la M.R.C. de Champlain qui visaient à éviter qu'un contrat de travaux dans le cours d'eau Roy soit adjugé;

ATTENDU QUE la ville de Carignan et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sont associées et défendues conjointement dans ces deux (2) dossiers;

ATTENDU QUE les procureurs de Gérald Matticks et Al. ont présenté aux procureurs de la ville de Carignan et de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu une offre de déclaration de règlement hors cour;

ATTENDU QUE les procureurs de la ville de Brossard ont indiqué l'intérêt de leur cliente à mettre fin à l'autre dossier judiciaire concernant le cours d'eau Roy et qui l'oppose à la ville de Carignan et à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les procureurs de la ville de Carignan et de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommandent d'accepter la déclaration de règlement hors cour, chaque partie payant ses frais, dans le dossier impliquant Gérald Matticks et Al.;

ATTENDU QUE les procureurs de la ville de Carignan et de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu recommandent de procéder à un désistement sans frais dans le dossier impliquant la ville de Brossard

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de procéder au règlement hors cours, chaque partie payant ses frais, dans l'affaire l'opposant à Gérald Matticks et Al.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu accepte de se désister sans frais dans l'affaire l'opposant à la ville de Brossard eu égard au cours d'eau Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. ÉVALUATION FONCIÈRE

20.1 Municipalité de McMasterville : équilibrage du rôle 2006

06-03-070

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté est responsable de la confection des rôles d'évaluation foncière des municipalités relevant du Code municipal;

ATTENDU QU'un mandat global, à cet effet, a été confié à la firme d'évaluateurs Évimbec;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2006-47, la municipalité de McMasterville désire procéder à l'équilibrage de son rôle foncier pour les années 2007-2008-2009

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU DE mandater la firme Évimbec, afin de procéder à l'équilibrage du rôle foncier pour les années 2007-2008-2009 de la municipalité de McMasterville.

QUE le mandat soit réalisé, selon les modalités convenues entre la firme d'évaluateurs Évimbec et la municipalité de McMasterville, pour des honoraires d'environ 19 554,25 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. DEMANDES D'APPUI

21.1 M.R.C. d'Arthabaska : stratégie de développement des régions ressources

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

21.2 M.R.C. des Jardins-de-Napierville : modification du règlement de la richesse uniformisée 2001

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

21.3 M.R.C. des Maskoutains : accord général sur le commerce des services (A.G.C.S.)

06-03-071

ATTENDU la résolution numéro 05-648, adoptée le 5 décembre 2003, par la ville de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif sont parmi les premières préoccupations des élus municipaux dans leur rôle de représentants des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE les services publics et la capacité d'exercer le pouvoir public dans l'intérêt collectif pourraient être menacés par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et que cet accord pourrait toucher, à brève échéance, tous les services dont les services publics;

ATTENDU QUE les dispositions de l'AGCS pourraient permettre à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de s'ingérer dans la réglementation locale afin de s'assurer que les mesures prises par les gouvernements locaux ne nuisent pas au commerce mondial et aux investisseurs internationaux;

ATTENDU QUE la libération progressive de tous les services, dont les services publics, réduirait considérablement la mission et les marges de manœuvre des élus locaux;

ATTENDU QUE la M.R.C. des Maskoutains considère que la gestion publique des services publics locaux doit impérativement demeurer sous la juridiction des élus

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Carrières
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. des Maskoutains dans ses démarches visant à demander formellement au gouvernement fédéral de s'assurer qu'aucun accord international, notamment l'AGCS, ne puisse être interprété comme limitant le pouvoir des citoyennes et des citoyens de décider, par l'entremise de leurs élus, du type de services pouvant être offerts et contrôlés par leurs pouvoirs publics locaux.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, tout comme la M.R.C. des Maskoutains, exprime son désaccord à l'égard de toute obligation susceptible de lui être imposée en matière de libéralisation des services publics et de toute mesure pouvant nuire à sa capacité de légiférer dans l'intérêt public, en particulier dans le cadre de l'AGCS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.4 M.R.C. de Montcalm : réforme des services policiers

06-03-072

ATTENDU QU'une majorité de M.R.C. du Québec sont insatisfaite de la qualité du service policier offerte par la Sûreté du Québec et que plusieurs d'entre elles ont signifié au Ministre de la Sécurité publique leurs intentions de ne pas renouveler leurs ententes dans les conditions actuelles;

ATTENDU QU'un manque évident d'effectifs dans certains postes ne permet pas à la Sûreté du Québec de jouer son rôle de façon pertinente;

ATTENDU QUE la F.Q.M. est également sensibilisée aux problématiques vécues sur les territoires des M.R.C. du Québec;

ATTENDU QU'il est dangereux pour le monde municipal que chaque M.R.C. tente de trouver une solution qui lui est propre et qui dégage la Sûreté du

Québec de son obligation d'assumer son rôle de service policier de proximité;

ATTENDU QU'il est important de se concerter et de demander au Ministre de la Sécurité publique d'amorcer une réflexion sur le résultat de la dernière réforme policière qui a produit manifestement un échec colossal au niveau des services policiers des régions du Québec;

ATTENDU QUE la F.Q.M. se doit d'assurer le leadership de ce dossier et de s'assurer que le monde municipal parle d'une seule et unique voix et négocie une réforme complète des services policiers en région

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Lavoie

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C de Montcalm dans ses démarches visant à demander à la F.Q.M. d'assumer le processus de négociations afin d'entreprendre une réforme complète des services policiers en région.

DE demander à la F.Q.M. de coordonner et superviser les négociations avec le Ministre de la Sécurité publique du Québec afin d'entreprendre une réforme complète des services policiers en région pour permettre une réflexion majeure sur lesdits services et proposer des solutions efficaces pour l'ensemble du monde municipal et éliminer le sentiment d'insatisfaction générale produit par le système actuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22. DIVERS

22.1 Pipeline Ultramar : formation d'un comité

06-03-073

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu désignent messieurs Robert Beaudry, Raymond Billette, Benoit DeGagné, Michel Gilbert, Réal Jeannotte, Jean Paquette et François Senécal pour participer à un comité concernant l'implantation du pipeline d'Ultramar et auquel participeront également des représentants des M.R.C. de Lajemmerais et des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.2 Carrière Poudrette

06-03-074

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a demandé à la M.R.C. de modifier son Schéma d'Aménagement pour y permettre certains changements à l'organisation des lieux de la Carrière Poudrette;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évaluation de la demande de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, il a été établi que les exploitants de la Carrière Poudrette avaient déjà procédé à plusieurs travaux dont des travaux significatifs de coupe d'arbres, inscrits dans une affectation protection;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, informée de ces travaux dérogatoires, a indiqué au Conseil de la M.R.C. qu'elle entendait demander aux exploitants de la Carrière Poudrette de procéder à une remise en état des lieux, incluant un reboisement là où des arbres, inscrits en affectation protection, ont été coupés;

ATTENDU QUE le Conseil se dit en accord avec les intentions de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et considère même qu'il est souhaitable d'assurer une remise en état fidèle à la situation qui prévalait avant la coupe d'arbres

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit DeGagné
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au Centre de la Nature de Mont-Saint-Hilaire de bien vouloir procéder à une surveillance des travaux de reboisement qui seront faits par les exploitants de la carrière Poudrette et d'informer le Conseil de la M.R.C. si ces travaux rétablissent bien le milieu naturel qui prévalait avant la coupe d'arbres, notamment en ce qui concerne les superficies concernées et les peuplements d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.3 Comité de communication

Monsieur Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly, informe les membres du Conseil d'une problématique soulevée par le directeur des incendies de la ville de Chambly par rapport au Central 911 de la R.I.P.R.S.L. Le préfet indique à monsieur Lavoie qu'il sera intéressant d'accorder un suivi à cette problématique auprès du conseil de la Régie intermunicipale de Police Richelieu /Saint-Laurent.

22.4 Nouveau directeur général à la ville de Carignan

Monsieur Jean-Guy Legendre, maire de la ville de Carignan, informe les membres du Conseil que la ville de Carignan a récemment procédé à l'embauche de son nouveau directeur général, monsieur Daniel Lamarre.

POINT 23. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen fait part de certains commentaires relatifs au pipeline d'Ultramar et de l'intervention dans la Carrière Poudrette.

POINT 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

06-03-075

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 15.

Bernard Roy
Secrétaire-trésorier

Gilles Plante
Préfet